



Distr. générale
8 octobre 2021

Français
Original : anglais



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

**Douzième réunion de la Conférence des Parties
à la Convention de Vienne pour la protection
de la couche d'ozone, partie II**
En ligne, 23–29 octobre 2021

**Trente-troisième Réunion des Parties au Protocole
de Montréal relatif à des substances qui
appauvrissent la couche d'ozone**
En ligne, 23–29 octobre 2021

**Projets de décision soumis à la Conférence des Parties
à la Convention de Vienne à sa douzième réunion (partie II)
et à la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole
de Montréal pour examen**

Note du Secrétariat

Additif

L'annexe à la présente note contient un projet de décision intitulé « Recommandations des Directeurs de recherches sur l'ozone des Parties à la Convention de Vienne à leur onzième réunion », soumis au Secrétariat par l'Australie. Ce projet de décision est présenté tel qu'il a été reçu, sans avoir été revu par les services d'édition du Secrétariat, pour examen et adoption possible par la Conférence des Parties à la Convention de Vienne à sa douzième réunion (deuxième partie). Il sera examiné au titre du point 5 a) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire de la deuxième partie de la douzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone conjuguée à la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (« réunions conjointes en ligne »).

Annexe

Décision XXXIII/[–] : Recommandations des Directeurs de recherches sur l’ozone des Parties à la Convention de Vienne à leur onzième réunion

Proposition de l’Australie

Rappelant que, conformément aux objectifs définis dans la décision I/6 de la Conférence des Parties à la Convention de Vienne pour la protection de la couche d’ozone, les Directeurs de recherches sur l’ozone des Parties à la Convention de Vienne examinent les programmes nationaux et internationaux de recherche et de surveillance en cours en vue d’assurer une bonne coordination de ces programmes et d’identifier les lacunes à combler,

Rappelant également la décision XXXI/3 de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal relative aux émissions inattendues de CFC-11, qui demandait notamment au Groupe de l’évaluation scientifique de travailler avec les Directeurs de recherches sur l’ozone pour identifier les lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et de proposer des moyens de renforcer cette surveillance et de communiquer aux Parties toute information préliminaire indiquant des émissions inattendues de substances réglementées,

Consciente du besoin d’améliorer l’exactitude et la compréhension des futures projections de la colonne d’ozone total pour mieux évaluer la reconstitution de la couche d’ozone,

Consciente également de l’importance du maintien et du renforcement des capacités d’observation de la couche d’ozone et des variables climatiques compte tenu des modifications de la composition de l’atmosphère et du couplage étroit entre le comportement de la couche d’ozone et les changements climatiques,

Notant l’importance des activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays à économie en transition pour accroître leur aptitude à participer aux recherches et aux observations systématiques concernant la couche d’ozone et l’évolution du climat,

Saluant le « livre blanc » établi par le Groupe de l’évaluation scientifique en vue de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l’ozone, concernant les besoins et les mesures à prendre pour combler les lacunes dans la quantification descendante des émissions régionales,

1. De prendre note avec satisfaction du rapport de la onzième réunion des Directeurs de recherches sur l’ozone des Parties à la Convention de Vienne ;

2. D’inviter les Parties à adopter et mettre en œuvre, selon qu’il convient, les recommandations des Directeurs de recherches sur l’ozone concernant les besoins en matière de recherches, les observations systématiques, les lacunes dans la couverture mondiale de la surveillance atmosphérique des substances réglementées et les moyens d’améliorer cette surveillance, l’archivage et la gestion des données, et le renforcement des capacités ;

3. D’inviter les Parties à accorder en particulier la priorité aux activités suivantes :

a) Activités de recherche et d’observation systématique, y compris la surveillance de la couche d’ozone à l’aide de profils au sol, par satellite, par aéronef et par ballon, pour analyser les processus influant sur l’évolution de la couche d’ozone et leurs liens avec les changements climatiques ;

b) Maintien, augmentation, restauration et, si possible, mise en place de nouvelles capacités et infrastructures à long terme pour la surveillance et l’observation atmosphériques des substances réglementées par le Protocole de Montréal afin d’améliorer les estimations des émissions régionales, y compris dans les régions qui ne sont pas surveillées actuellement ;

c) Amélioration de la gestion et de l’analyse des données d’observation, y compris pour le libre accès international et les activités de recherche collaboratives, la conservation et le stockage à long terme, et la normalisation et l’intercomparabilité pour étayer la modélisation et les évaluations en temps quasi-réel ;

d) Fourniture d’un soutien aux activités de renforcement des capacités dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition grâce à la poursuite et à l’expansion des campagnes périodiques d’étalonnage et d’intercomparaison et grâce à la fourniture d’une formation et

d'une assistance pour permettre à ces Parties de développer leurs capacités scientifiques et de participer aux activités de recherches sur l'ozone, y compris les activités d'évaluation au titre du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;

4. De demander aux Directeurs de recherches sur l'ozone, à leur prochaine réunion, de continuer d'examiner la situation en ce qui concerne les mesures atmosphériques et la surveillance des substances réglementées par le Protocole de Montréal, et de faire des recommandations précises pour renforcer encore la surveillance atmosphérique.
